

N° de la délibération : 10/2026

Objet de la délibération :

Mise à jour des délégations à la Directrice de Creil Sud Oise Tourisme

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, dûment convoqués le six mai deux mille vingt-six.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président ACSO		
Cramoisy :		
Creil :	Peggy MOUELLE	
Maysel :	Jean-Michel LEQUILLIEC	
Montataire :	Sabah REZZOUG	
Nogent-sur-Oise :	Didier CARON	
Rousseloy :	Jean-Pierre DEVOS	
Saint-Leu d'Esserent :	Daniel ROLLAND	
Saint-Maximin :	Chahinaise AZOUZA	Marcel VANDENBOOSSCHE
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Mounir RECHIDI	Sonia LARIVE
Villers Saint Paul :		Khalid CHARKI

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :	Stéphane ROUZIOU	
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :		
Equipements de loisirs :		Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :		Pierre MEYSONNIER
Hôtellerie :	Murielle GARRE	
Gîtes ou chambres d'hôtes :		
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		

Formant la majorité des membres en exercice.

Sonia LARIVE est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
16 présents				
23	15	15	0	0

Vu l'article R.2221-24 du code général des collectivités territoriales et l'article R. 133-1 du code du tourisme qui prévoit que : "Le conseil d'administration peut donner délégation soit au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, soit au président du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Vu l'article R133-13 du code du tourisme,

Vu les articles R2221-14, R2221-22, R2221-24 et R2221-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Creil Sud Oise Tourisme et notamment l'article 1,

Vu l'autorisation de commercialiser sous le numéro d'immatriculation des agents de voyages et autres opérateurs prévus à l'article L.141-3 du Code du Tourisme, N° Atout France : IM060180001

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°21/2017 sur la tarification des produits à commercialiser,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°2/2018 sur les marges de négociation sur tarifs,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ses missions commerciales, l'Office de Tourisme Creil Sud Oise et la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise sont amenés à commercialiser des prestations et des produits,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°14/2020 sur la délégation consentie à la Directrice pour l'achat et la tarification des prestations et des produits vendus,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°19/2020 relative aux Délégations à la Directrice de Creil Sud Oise Tourisme

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°26/2023 relative à sa nouvelle nomination dès le 1^{er} février 2024,

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°27/2023 relative aux délégations à la Directrice de Creil Sud Oise Tourisme

M. Mounir RECHDI, Président, présente cette délibération relative aux délégations consenties à la Directrice, intégrant notamment la mise à jour des montants des marchés, des achats de prestations de services, des produits auprès des prestataires touristiques et des produits de vente en boutique.

Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par Creil Sud Oise Tourisme et afin de garantir une bonne continuité de son activité dans des domaines tels que la promotion touristique, la commercialisation, la gestion des contrats de fournitures, de prestations de services et d'études, qui nécessitent des prises de décision dans des délais parfois très courts, il est proposé de confier à la Directrice les délégations suivantes :

- 1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 60 000 Euros HT par contrat ou par convention :

- Contrat lié à l'activité administrative ou technique concernant les achats de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers,
- Contrats ou conventions relatifs à la promotion portant sur le domaine de la publicité, l'organisation de salons touristiques, les accueils presse, les éditions, le marketing touristique, les événements touristiques,
- Contrats d'entretien de matériel et d'équipement,
- Contrats de locations mobilières et immobilières,
- Contrats de prestations de services relatifs à des partenariats à établir avec les professionnels locaux portant sur la commercialisation de produits touristiques, la promotion touristique, la valorisation du territoire et du patrimoine culturel,
- Contrats d'assurances et avenants destinés à introduire de nouvelles caractéristiques,
- Contrats d'assistance et de conseil en communication, en informatique, et dans les domaines juridiques et/ou financiers,
- Ordres de mission du personnel dans le cadre des actions et des crédits prévus au budget.

2) Décisions diverses

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des prestataires touristiques pour effectuer la commercialisation de produits touristiques, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Contrats de travail pour le personnel permanent, saisonnier, alternant ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget,
- Création des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes,
- Engagement d'actions en justice, au nom de Creil Sud Oise Tourisme pour défendre Creil Sud Oise Tourisme dans les actions intentées contre lui.

3) Considérant l'intérêt de cette mission pour développer l'attractivité du territoire, considérant la nécessité de réactivité sur le plan commercial, il est proposé de déléguer à la Directrice la compétence de décider de l'achat de produits pour les boutiques de l'Office de Tourisme et de la Maison de la Pierre et de réaliser des achats auprès de prestataires touristiques dans la limite d'un montant de 60 000 Euros HT et des crédits inscrits au budget.

Afin de permettre une réactivité commerciale adaptée aux activités de l'EPIC, il est proposé d'autoriser la Directrice à fixer les tarifs des produits et prestations commercialisés par l'Office de Tourisme et la Maison de la Pierre.

Cette faculté s'exerce dans le respect des orientations, grilles tarifaires et marges de négociation préalablement définies et validées par le Comité de Direction, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget.

En cas de nécessité liée à des contraintes commerciales ou à des délais incompatibles avec la tenue d'un Comité de Direction, la Directrice peut adapter ces tarifs dans ce cadre. Elle en rend compte au Comité de Direction lors de la séance suivante.

La délégation de compétence dessaisit l'autorité qui délègue d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique desdites compétences. Lorsque les textes le prévoient, la Directrice devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.

La délégation de pouvoir est attribuée ès qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.

La Directrice présentera chaque année un projet d'activités au Comité de Direction. Les décisions qu'elle prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

La Directrice prendra une décision administrative qu'elle signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Comité de Direction, un rapport des délégations accordées à chaque séance.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (15 voix pour)

DECIDE

- **DE DONNER** cette délégation de compétences à la Directrice de Creil Sud Oise Tourisme,
- **D'APPROUVER** la délégation de signature à la Directrice dans le cadre des conditions ci-dessus énoncées,
- **D'ACHETER** des services ou des produits aux prestataires touristiques dans la limite d'un montant de 60 000 Euros HT et des crédits inscrits au budget,

- **D'ACHETER** des produits destinés à la vente au sein des boutiques de la Maison de la Pierre dans la limite d'un montant de 60 000 Euros HT et des crédits inscrits au budget,
- **DE FIXER** les tarifs dans le respect des orientations, grilles tarifaires et marges définies par le Comité de Direction et d'en rendre compte au Comité de Direction lors de la séance suivante.

A Creil, le

01 JUIN 2026

M. Mounir RECHDI

Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 060-834212789-20260603-DELIB1026MJDELG-DE